

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20231212-007

du 12 décembre 2023

n°007

page 1/3

EXTRAIT :Nombre de membres en exercice : 39PRESENTS (26) :

Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON

POUVOIRS (11) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT

Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE

Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE

Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET

EXCUSES (2) : Sophie GUEGUEN, Hubert PREHER

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Action Cœur de Ville Design Actif – Participation à l'investissement par le versement d'un fonds de concours pour le déploiement du Design Actif sur le site communautaire de la Manu

Le dispositif Action Cœur de Ville (ACV), mis en place par le gouvernement, a pour ambition de revitaliser les villes ayant une fonction de centralité pour leur bassin de vie, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires ». La commune de Châtellerault a été retenue parmi les 222 villes bénéficiaires de ce dispositif.

Le présent conseil municipal a approuvé la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » par délibération n°18 du 28 juin 2018. Celle-ci définit une stratégie globale et partagée de développement du cœur de ville.

L'avenant n°1 a précisé le programme d'actions pluriannuel par délibération n°13 du 10 décembre 2019. L'avenant n°2 a mis à jour les objectifs et les actions et repousse la durée initiale de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 par la délibération n°7 du 29 juin 2023. La convention a été signée le 11 juillet 2018, l'avenant n°1, le 18 février 2020 et l'avenant n°2, le 5 septembre 2023.

Cette stratégie traite les problématiques essentielles à la revitalisation du centre-ville, déclinée selon les six axes thématiques suivants :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-007****du 12 décembre 2023****n°007****page 2/3**

- *Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager*
- *Axe 5 : Constituer un socle de services en coeur de ville*
- *Axe 6 : Animation et promotion du territoire*

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires qui porte le programme Action Coeur de Ville a initié la mise en place du Design Actif avec 6 villes pilotes, dont Châtellerault, dans une volonté d'accompagner la pratique sportive sur le domaine public.

Le Design Actif est une démarche de conception dont le moteur est la créativité. Il s'agit d'un outil à utiliser par les services dans les projets urbains. Il vient embellir l'aménagement urbain pour inciter la rencontre sur le domaine public et impulser la pratique sportive libre et spontanée (marche...).

Le déploiement du Design Actif est lié au Label Terre de Jeux et aux JO 2024. Pour ce faire, la ville a bénéficié d'un accompagnement de la Cité Service rattachée à la cité du design de Saint – Etienne, afin de définir un parcours allant de la gare au site de la Manu, en passant par la place Emile Zola et la place Dupleix. Ce parcours doit inviter à la pratique d'une activité physique (piétonne), la pratique de la mobilité douce par le biais du jalonnement, l'appropriation des espaces publics existants et la création d'îlots de fraîcheur pour permettre de se cultiver, singulariser l'espace public, redécouvrir la ville, ralentir le rythme et relier les sites.

Sur le site de la Manu, marqué par les sports de glisse, deux types de modules vont être installés : deux rollrunners et un aéroskate métal.

L'enveloppe budgétaire dédiée à la mise en place des modules est de 77 602 € HT (modules, aménagements paysagers, sécurisation du périmètre...). S'avérant techniquement impossible d'affecter une dépense du budget de la commune à un site communautaire, la dépense a été engagée par Grand Châtellerault sur le programme d'aménagement 113.

La commune propose donc de financer ces réalisations en versant un fonds de concours à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à hauteur de 50% du coût hors taxes du projet soit un montant total de 38 801 € HT.

* * * * *

VU la délibération n°18 du 28 juin 2018 validant la convention-cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville avec l'État et Grand Châtellerault,

VU la délibération n°13 du 10 décembre 2019, validant l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville avec l'État, Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault,

VU la délibération n°7 du 29 juin 2023, validant l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville avec l'État, Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 28 septembre 2015 autorisant la création de l'autorisation de programme pour le réaménagement du site de la Manu,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-007****du 12 décembre 2023****n°007****page 3/3**

VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 27 février 2023 modifiant et prolongeant l'autorisation de programme initiale,

VU l'article 3.II.1.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser la redynamisation du centre-ville de Châtellerault, avec des objectifs d'attractivité immobilière et de dynamisme économique développés au profit des habitants du bassin de vie, ainsi qu'à destination des visiteurs extérieurs et des touristes,

CONSIDERANT la dépense budgétaire votée au budget de la commune en faveur du Design Actif,

CONSIDERANT que les modules rollrunners et aéroskate métal seront implantés sur le site communautaire de la Manu,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de financer à hauteur de 50 % hors taxes les dépenses d'implantation des modules Design Actif sur le site de la Manu, en versant un fonds de concours de 38 801 € à Grand Châtellerault,
- Les crédits budgétaires sont inscrits sur l'imputation 21/510/2158/4600/128/C07M06A01 du budget principal de la Ville pour 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention ci-jointe, relative à ce dossier, ainsi que tout document y afférent.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Convention relative au versement d'un fonds de concours

Entre :

La commune de CHATELLERAULT, 78 boulevard Blossac, CS 10 619, 86106 CHATELLERAULT Cedex, représentée par sa première adjointe déléguée au dispositif Action cœur de ville, Maryse Lavrard, autorisée par arrêté du Maire n° 2023/02 du 6 janvier 2023,

ci-après dénommée « la commune »,

d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, 78 boulevard Blossac, CS 90618, 86106 CHATELLERAULT Cedex, représentée par son président Jean-Pierre Abelin, autorisé par délibération n°1 du Conseil communautaire du 5 juillet 2021,

ci-après dénommée « Grand Châtellerault »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le dispositif Action Cœur de Ville (ACV), mis en place par le gouvernement, a pour ambition de revitaliser les villes ayant une fonction de centralité pour leur bassin de vie, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires ». La commune de Châtellerault a été retenue parmi les 222 villes bénéficiaires de ce dispositif.

Le présent conseil municipal a approuvé la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » par délibération n°18 du 28 juin 2018. Celle-ci définit une stratégie globale et partagée de développement du cœur de ville.

L'avenant n°1 a précisé le programme d'actions pluriannuel par délibération n°13 du 10 décembre 2019. L'avenant n°2 a mis à jour les objectifs et les actions et repousse la durée initiale de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 par la délibération n°7 du 29 juin 2023. La convention a été signée le 11 juillet 2018, l'avenant n°1, le 18 février 2020 et l'avenant n°2, le 5 septembre 2023.

Cette stratégie traite les problématiques essentielles à la revitalisation du centre-ville, déclinée selon les six axes thématiques suivants :

- *Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat*
- *Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré*
- *Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées*
- *Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager*
- *Axe 5 : Constituer un socle de services en cœur de ville*

• **Axe 6 : Animation et promotion du territoire**

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires qui porte le programme Action Cœur de Ville a initié la mise en place du Design Actif avec 6 villes pilotes, dont Châtellerauld, dans une volonté d'accompagner la pratique sportive sur le domaine public.

Le Design Actif est une démarche de conception dont le moteur est la créativité. Il s'agit d'un outil à utiliser par les services dans les projets urbains. Il vient embellir l'aménagement urbain pour inciter la rencontre sur le domaine public et impulser la pratique sportive libre et spontanée (marche...).

Le déploiement du Design Actif est lié au Label Terre de Jeux et aux JO 2024. Pour ce faire, la ville a bénéficié d'un accompagnement de la Cité Service rattachée à la cité du design de Saint – Etienne, afin de définir un parcours allant de la gare au site de la Manu, en passant par la place Emile Zola et la place Dupleix. Ce parcours doit inviter à la pratique d'une activité physique (piétonne), la pratique de la mobilité douce par le biais du jalonnement, l'appropriation des espaces publics existants et la création d'îlots de fraîcheur pour permettre de se cultiver, singulariser l'espace public, redécouvrir la ville, ralentir le rythme et relier les sites.

Sur le site de la Manu, marquée par les sports de glisse, deux types de modules vont être installés : deux rollrunners et un aéroskate métal.

L'enveloppe budgétaire dédiée à la mise en place des modules est de 77 602 € HT (modules, aménagements paysagers, sécurisation du périmètre...). S'avérant techniquement impossible d'affecter une dépense du budget de la Ville à un site communautaire, la dépense a été engagée par Grand Châtellerauld sur le programme d'aménagement 113.

La ville propose donc de financer ces réalisations en versant un fonds de concours à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld à hauteur de 50% du coût hors taxes du projet soit un montant de 38 801 € HT.

VU la délibération n°18 du 28 juin 2018 validant la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville avec l'État et Grand Châtellerauld,

VU la délibération n°13 du 10 décembre 2019, validant l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville avec l'État, Grand Châtellerauld et la commune de Châtellerauld,

VU la délibération n°7 du 29 juin 2023, validant l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville avec l'État, Grand Châtellerauld et la commune de Châtellerauld,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 28 septembre 2015 autorisant la création de l'autorisation de programme pour le réaménagement du site de la Manu,

VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 27 février 2023 modifiant et prolongeant l'autorisation de programme initiale,

VU l'article 3.II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser la redynamisation du bassin de vie avec des objectifs d'attractivité immobilière et de dynamisme économique développés au profit des habitants du bassin de vie, ainsi qu'à destination des visiteurs extérieurs et des touristes,

CONSIDÉRANT la dépense budgétaire votée au budget de la Ville en faveur du Design Actif,

CONSIDÉRANT que les modules Rollrunners et Aéro skate métal seront implantés sur le site communautaire de la Manu,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la commune de Châtellerault à l'investissement réalisé par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dans le cadre de l'implantation de 3 modules de Design Actif sur le site communautaire de la Manu.

ARTICLE 2 - DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et s'éteindra au versement intégral de la somme s'élevant à 38 801 € HT.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La commune de Châtellerault versera à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault la somme de 38 801 € au titre de la participation à l'investissement réalisé par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour la mise en place des modules de Design Actif.

Les crédits budgétaires sont inscrits sur l'imputation 21/510/2158/4600/128/C07M06A01 du budget principal de la ville, année 2023.

ARTICLE 4 - MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés sans pouvoir remettre en cause son objet.

ARTICLE 5 - CONTENTIEUX

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Châtellerault, le ...

Pour la commune de Châtellerault,

Pour la communauté d'agglomération de
Grand Châtellerault,

La première adjointe déléguée
au dispositif Action Cœur de Ville,

Le Président,

